



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23/06/2021
N°1141

Mise à jour des coordonnées bancaires au titre de
l'impôt sur les revenus 2020

**Impôt sur les revenus :
En cas de remboursement ou de montant à payer,
pensez à vérifier vos coordonnées bancaires**

Vous avez récemment effectué votre déclaration des revenus de l'année 2020. Cette déclaration permet d'établir la situation précise de votre foyer fiscal et de calculer le montant définitif de l'impôt dû sur la base de vos revenus et dépenses engagés l'an dernier.

Si votre impôt est égal aux sommes déjà prélevées à la source en 2020, vous ne devez plus rien au titre de vos revenus de 2020 et vous n'avez aucune démarche à réaliser.

Si tel n'est pas le cas, deux cas de figure peuvent se présenter :

- **vous bénéficiez d'un remboursement** si le montant prélevé en 2020 est supérieur au montant final de votre impôt ou si vous avez droit à une restitution de réductions ou crédits d'impôt. Un remboursement sera effectué par virement sur votre compte bancaire. Il interviendra, dans la plupart des cas, soit **le 20 juillet soit le 6 août 2021** ;
- **vous avez un montant à payer** si le montant prélevé en 2020 n'a pas permis de couvrir l'intégralité de votre impôt ou si vous avez bénéficié d'une avance de réductions ou crédits d'impôt trop importante en janvier 2021. Dans ce cas, le montant à payer sera directement prélevé sur votre compte bancaire **à partir du 27 septembre 2021**, en une fois s'il est inférieur ou égal à 300 €, ou en quatre fois s'il est supérieur à 300 €.

Pour garantir le déroulement rapide et sécurisé de ces opérations, assurez-vous **sans tarder (et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet)** que le compte bancaire connu de l'administration fiscale est le bon.

Pourquoi donner mes coordonnées bancaires alors que je suis déjà prélevé(e) à la source ?

Vos prélèvements à la source sont retenus directement sur vos salaires, pensions de

retraites, allocations chômage... ou sur votre compte bancaire sous forme d'acompte pour les revenus des travailleurs indépendants ou fonciers: dans ce cas, vos coordonnées bancaires doivent être à jour.

De même, le montant restant à payer ou le remboursement dont vous bénéficiez après prise en compte de votre déclaration de revenus par l'administration fiscale se fait automatiquement par l'administration fiscale, par prélèvement ou virement sur votre compte bancaire : **il est donc primordial que vos coordonnées bancaires soient à jour auprès de nos services.**

Comment mettre à jour ou transmettre vos coordonnées bancaires ?

Pour vous assurer que le compte bancaire connu de l'administration fiscale est le bon (ou le renseigner si cette dernière n'en dispose pas), deux possibilités s'offrent à vous :

- **vous pouvez soit vous connecter à votre espace particulier sur impots.gouv.fr**, service « Gérer mon prélèvement à la source », rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ». C'est ce compte qui sera utilisé pour effectuer vos éventuels remboursements ou prélèvements ;
- **soit contacter nos services par téléphone au 0 809 401 401** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h.

Le calendrier des dates importantes pour les avis 2021

Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2021 (inclus)	Date limite pour mettre à jour le compte bancaire utilisé par l'administration fiscale pour réaliser le remboursement
Du 26 juillet au 6 septembre 2021	Envoi et/ou mise en ligne des avis d'impôt sur les revenus
20 juillet et 6 août 2021	Remboursement par virement de l'administration fiscale des trop-versés ou des réductions et crédits d'impôt
Jusqu'au 13 septembre 2021 (inclus)	Date limite de mise à jour du compte bancaire utilisé pour le prélèvement de septembre
27 septembre 2021	Prélèvement en une fois des sommes restant dues inférieures ou égales à 300 €
27 septembre, 25 octobre, 25 novembre et 27 décembre 2021	Prélèvement en quatre fois des sommes restant dues supérieures à 300 €

Direction générale des Finances publiques